

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION FSDIE SOCIAL UCA
ET MOBILISATION DU FSDIE SOCIAL POUR LE VERSEMENT D'AIDES DIRECTES EN FAVEUR D'ETUDIANTS**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

PRESENTATION DU PROJET

1. Contexte

L'Université Clermont Auvergne bénéficie d'un versement de CVEC qui représente 2 115 918 € pour l'année universitaire 2021-2022. Pour l'année universitaire 2022-2023, l'UCA a reçu un premier versement en janvier 2023 de 1 308 533 €.

Sur la base de l'avis du CFVU du 5 avril 2022 validé par le conseil d'administration de l'EPE UCA (délibération 2022-04-15-12 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024), 9% du produit de la CVEC sont affectés au fonds FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes) social. Pour l'année universitaire 2021-2022, 190 432 € ont été affectés à ce fonds. Ce fonds constitue le levier privilégié de l'action sociale en faveur des étudiants, il est destiné à apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants de l'UCA en difficulté.

Les crédits FSDIE social sont déjà mobilisés en direction de plusieurs actions en faveur de l'action sociale en faveur des étudiants :

- L'achat d'ordinateurs portables supplémentaires, afin de compléter la flotte existante constituée depuis 2020 en période de crise sanitaire.
Pour l'année 2023, l'acquisition de 60 ordinateurs supplémentaires qui seront prêtés aux étudiants en situation de fragilité numérique à la rentrée universitaire de septembre 2023, a été actée par le CFVU du 4 avril 2023 (Délibération CFVU 2023-04-04-01).
- Le financement des exonérations de droits d'inscription accordées par la commission d'exonération gérée par la Direction de la Formation.
Pour l'année 2022, 32 étudiants ont bénéficié de ce dispositif, soit 56 840 €.
Pour l'année 2023, cette enveloppe est portée à 65 000 €.

Pour l'année universitaire 2023-2024, il est proposé de consacrer une partie du FSDIE social au versement d'aides directes en faveur d'étudiants qui connaissent des difficultés financières.

Force est de constater que la période COVID a accentué davantage la précarité étudiante, et que les sollicitations de demande d'aide ont fortement augmenté.

Ce dispositif n'a pas pour objectif de se substituer au versement des ASAP-ASAA (Aide Spécifique Allocation Ponctuelle-Aide Spécifique Aide Ponctuelle) et des bourses sur critères sociaux gérés par le Crous.

2. Critères

Le dispositif vise à apporter une aide en fonction de situations particulières, nouvelles et imprévisibles, répondre à des besoins étudiants en complément et/ou pour des motifs qui n'entrent pas dans les critères du fonds d'aide aux étudiants ASAP. Les situations prises en compte par ce dispositif sont les suivantes :

- Les aides dans le cadre de la Formation et de l'Insertion Professionnelle :
 - frais de déplacement pour des entretiens liés aux stages ;
 - frais de concours ;
 - frais de stage en France et/ou à l'étranger ;
 - aide au permis lorsque nécessité pour effectuer des stages entre autres.
- Les aides dans le cadre de rupture de droit et/ou dans l'attente d'ouverture de droits :
 - retard dans le traitement des demandes de titres de séjour ;
 - retard ou suspension de la CAF ;
 - frais de santé et/ou hospitaliers en l'absence de droits ouverts.
- Les aides pour :
 - les étudiants parents ou futurs parents ;
 - les étudiants en situation de handicap : soins spécifiques, appareillages, etc. ;
 - l'acquisition de logiciels spécifiques ;
 - les aides au profit des étudiants de + de 35 ans ;
 - situations particulières et exceptionnelles.

Sont éligibles au dispositif les étudiants inscrits à l'UCA en formation initiale, hors INP.

3. Modalités de dépôt des dossiers

- Procédure classique : les assistantes sociales du service social du Service de Santé Etudiants (SSE) reçoivent les étudiants et instruisent les demandes d'aide. En amont de la réunion de la commission FSDIE social, les membres de la commission reçoivent un tableau pseudonymisé des demandes.
- Procédure d'urgence : Lorsque l'urgence de la situation d'un étudiant ne peut attendre la réunion de la commission FSDIE social, les assistantes sociales du service social du Service de Santé Etudiants (SSE) qui ont instruit les demandes des étudiants font parvenir une fiche navette, avec l'ensemble des pièces nécessaires, au Vice-Président de la Vie Universitaire et conditions de travail. Une adresse fonctionnelle est créée à cet effet : fsdie-social.dvu@uca.fr. Le Vice-Président Vie Universitaire et conditions de travail rend un avis quant au montant proposé par les assistantes sociales en faveur de l'étudiant en difficulté. Les dossiers relevant de la procédure d'urgence seront présentés et régularisés à la commission FSDIE social suivante.

4. Modalités d'instruction

- Les demandes sont instruites par les assistantes du Service de Santé Etudiants (SSE) lors de leurs entretiens. Ce sont elles qui collecteront les pièces administratives ;
- Les demandes pseudonymisées des étudiants sont soumises à une commission FSDIE social qui se réunira au moins une fois par mois d'octobre à juin de l'année universitaire en fonction des demandes des étudiants.

La commission FSDIE social se composera :

- du Vice-Président Vie Universitaire et conditions de travail de l'UCA, Président de la commission, et avec voix prépondérante,
- d'un représentant du service social du Service de Santé Etudiants (SSE),
- d'un représentant de la Direction de la Vie Universitaire,
- d'un représentant du Crous Clermont Auvergne,
- de quatre étudiants élus : le Vice-Président Etudiant de l'UCA et trois étudiants élus membres du CFVU, désignés par l'ensemble des membres du CFVU.

Le Vice-Président Vie Universitaire et conditions de travail présentera annuellement un bilan au CFVU. Ce nouveau dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée au CFVU en début d'année universitaire 2024-2025.

5. Décision

a. Refus

Critères de refus :

- Ressources jugées suffisantes à l'issue de l'évaluation sociale
- Absence d'éléments d'évaluation.

La décision de refus s'exerce sur la base de l'évaluation sociale des assistantes sociales et de l'avis circonstancié de la commission.

b. Accord

Montant et modalités de versement :

- Procédure d'urgence : 500 euros maximum ;
- Procédure classique : 2000 euros maximum pour des situations sociales et/ou de santé très graves et exceptionnelles.

Le versement de l'aide s'effectue par virement sur le compte de l'étudiant ou à tiers avec facture et procuration signée de l'étudiant.

Par dérogation et dans la limite du montant réglementaire autorisé, le versement pourra se faire en numéraire.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création, la composition et le fonctionnement de la commission FSDIE social tel que décrit ci-dessus

Article 2 :

Pour l'année universitaire 2023-2024, d'affecter la somme de 10 000 € issue du FSDIE social pour le versement d'aides directes en faveur d'étudiants qui connaissent des difficultés financières, ou en faveur de tiers bénéficiaires après accord de l'étudiant.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-09-12-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*